

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/11/2014

Présents : Mmes DREGE Sylvie, GILBERT Claudine, DELESTRE Huguette MIMOUN Djamilia, POULAIN Rose-Marie, Mrs ACHARD Alain, AUGEM Jean-Michel, BOUVIER Jean, COMBET Jean-Paul, FONTAINE Jean-Marie, MARTINEZ Jackie, REFFET Jean-Luc, PERRIER Christian, CONTI Sylvain.

Absent excusé : M CHANU Olivier

Monsieur CHANU a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE Jean-Marie.

Début de la séance : 19 h 00

Secrétaire de séance : Sylvie DREGE

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU TRÉSORIER

Comme chaque année, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de voter pour accorder le versement d'une indemnité de conseil au Trésorier. Le montant s'élève à 499,00 € brut soit 454,12 € net.

Vote **12 voix Pour - 3 absentions**

TARIFS APPLIQUES AUX PARENTS POUR LES N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires)

Monsieur Le Maire propose un montant de :

- 20 € par enfant par trimestre
- 10 € par enfant supplémentaire par trimestre.

Vote : **13 voix Pour et 2 abstentions**

ENTREE NORD : Ouverture des plis

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis pour le marché de l'entrée nord. L'attribution a été décidée comme suit :

- Lot 1 : Entreprise MAURO MAURIENNE pour un montant de 78 346.50 € TTC.
- Lot 2 : Entreprise ELECTRA SAVOIE pour un montant de 22 173.78 € TTC.
- Lot 3 : Entreprise EIFFAGE pour un montant de 179 817.00 € TTC.
-

Soit un montant total de 280 337.28 € TTC.

Vote : **14 voix Pour – 1 abstention**

LOTISSEMENT BEAUCHAMP : conventions

Afin de procéder à la viabilisation des lots du Lotissement Beauchamp, il est nécessaire de signer

- une convention avec ERDF pour un montant de 10 859.09 € TTC.
- Une convention avec GRDF pour un montant de 6 489.60 € TTC.

Vote **Pour** à l'unanimité.

TAXE AMENAGEMENT

Vu la délibération du 20 Septembre 2011 valable 3 ans,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 %.

Cette taxe s'appliquera à toutes les demandes d'autorisation déposées à partir du 1^{er} Janvier 2015.

La présente délibération est valable sans limitation de durée, toutefois, le taux pourra être modifié tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du mois suivant son adoption.

Vote Pour à l'unanimité.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 26 Novembre 2013, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 64-2014 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juillet 2014 concernant l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 65-2014 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juillet 2014 relative à l'approbation de la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « prévoyance » et à la fixation du montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu le projet de convention de participation entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 Octobre 2014,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance », c'est-à-dire

l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex.

D'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et autorise le Maire à la signer.

D'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les quatre formules suivantes de garanties :

- formule 1 : invalidité + incapacité de travail ;
- formule 2 : invalidité + incapacité de travail + capital décès ;
- formule 3 : Invalidité + incapacité de travail + perte de retraite ;
- formule 4 : invalidité + incapacité de travail + capital décès + perte de retraite.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire et du régime indemnitaire.

De fixer, pour le risque « prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

Participation par agent : **14 euros** par mois net pour un agent à temps complet. Le montant est fixé en fonction du temps de travail et, est donc calculé au prorata du temps de travail. Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps plein.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Vote Pour à l'unanimité.

ATTRIBUTION I.E.M.P. : Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 16/11/2004 modifiée le 04/12/2007, le Conseil a décidé d'instituer, au bénéfice de l'ensemble du personnel communal, l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) prévue par le Décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997.

CATEGORIE	GRADE	MONTANT DE REFERENCE	NOMBRE D'AGENTS
C	Agent de Maîtrise principal	1 204,00 €	1
C	Adjoint Technique	1 143,00 €	3
C	Adjoint Administratif (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)	1 153,00 €	3
C	Adjoint d'Animation	1 153,00 €	1
C	ATSEM	1 153,00 €	0

Vote Pour à l'unanimité.

BAUX RURAUX

Plusieurs terrains communaux sont loués gracieusement à des particuliers sans aucune contrepartie financière. Le Conseil Municipal décide de maintenir la gratuité de la location mais décide de faire un courrier aux personnes concernées afin que les terrains soient correctement entretenus.

SOUTIEN DE LA COMMUNE AU CONSEIL GENERAL

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux Conseils Généraux,
- Considérant, les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrégiens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,
- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021,
- Considérant la constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;
- Considérant les lois de décentralisation :
 - La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
 - La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT)
 - La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
 - La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « loi Chevènement » ;
 - La loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;
- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;
- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;
- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général,
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;

- Le rôle essentiel du Conseil Général de la Savoie en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;

Vote 14 voix Pour, 1 abstention

TRAVAUX

- **Rue des Allobroges** : Paiement d'une 1^{ère} situation à Mauro Maurienne pour un montant de 8 377.32 € TTC ce qui correspond à 70 % du montant total.
- **Station de relevage** : demande de devis pour changer le coffret électrique. Devis de l'entreprise ICARRE pour un montant de 5 394.74 € TTC et de l'entreprise Electra pour un montant de 6 324.00 € TTC. La société ICARRE est retenue.
- **Centre Technique municipal** : Analyse des offres reçues :
 - Partie extérieure : 3 entreprises ont répondu, Chloralp est retenue pour un montant de 24 166.92 €.
 - Partie intérieure : 2 entreprises ont répondu, MIIG est retenue pour un montant de 13 803.60 € TTC
 - Partie électricité : 2 entreprises ont répondu : l'entreprise BUGNON ELECTRICITE est retenue pour un montant de 3 233.76 € TTC.
 - Plomberie : Entreprise DAVID TRACAZ Stéphane pour un montant de 2 079.36 € TTC.
 - Coût total : 45 746.44 € TTC.
- **Ponts du Mollard et du Tardy** : Enquête géologique par la Société EQUATERRE pour un montant de 6 192.00 € TTC.
- **Elagage des arbres** : 4 entreprises ont répondu et les travaux ont été attribués à l'ONF pour un montant de 12 269.53 € TTC.
- **Salle des fêtes** : consultation pour les sondages destructifs, 2 entreprises ont répondu. L'entreprise PICOLLET est retenue pour un montant de 1 450.00 € H.T. Intervention semaine 48.
- **Campagne d'enrobés** : 2 entreprises ont répondu à la consultation. L'entreprise COLAS a été retenue pour un montant de 15 446.50 € TTC.

DIVERS

Les vœux de Monsieur Le Maire se dérouleront le **vendredi 9 janvier 2015 à 18h30 à la Salle des Fêtes.**

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Jean BOUVIER

